



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/043

L'an deux mille vingt deux et le quatorze avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Joëlle DANNEY, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Anne-Marie EYCHENNE donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Corrado RANGHELLA

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Marie PHILLIPPON

Date de convocation : 07 avril 2022

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Ste Jeanne d'Arc, année scolaire 2021/2022.

Monsieur Le Maire soumet à l'Assemblée un nouveau projet de convention à intervenir entre la commune de Lavelanet et Madame Maryse CARBONNEL, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C) Sainte Jeanne d'Arc.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur Le Maire rappelle que, jusqu'à présent, la participation communale s'élevait à 573 € par enfant pour l'année 2020/2021 inscrit en classe élémentaire et 1208 € par enfant inscrit en classe maternelle.

- En accord avec les responsables de l'OGEC qui souhaitent percevoir la même dotation par élève de classe élémentaire que celle versée par les communes extérieures à l'inscription de leurs enfants dans les écoles publiques de Lavelanet;
- Et en se conformant à la législation en vigueur quant à la participation communale des écoles sous contrat d'association (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012),

La dotation proposée pour l'année 2021/2022 est maintenue à 573 € par élève résidant à Lavelanet et inscrit en classe élémentaire. 42 enfants sont ainsi concernés (référence Base Elèves au 24/02/2022) soit

un montant total de 24 066 €. Les 14 enfants de Lavelanet scolarisés en maternelle dans cette école, sont désormais également pris en compte suite au décret n°2019-1555, soit un montant total de 16 912 €.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **DÉCIDE** d'une participation communale pour l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc, année 2021/2022, pour un montant de 573 € par enfant inscrit en classe élémentaire et 1208 € par enfant inscrit en classe maternelle, soit un montant total de 40 978 € pour 42 enfants inscrits en classe élémentaire et 14 enfants en classe maternelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne application des présentes décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

